

Charte des valeurs et des principes d'actions de l'association Africatilé

Article 1

Le but de l'association Africatilé est de donner des conditions de vie meilleures à un certain nombre d'enfants qui sont livrés à eux même et vivent dans des conditions de pauvreté extrême, en marge de la communauté.

Article 2

L' Association Africatilé ne poursuit aucun but commercial et ne recherche aucun profit.

Article 3

L'association Africatilé est indépendante du point de vue politique et confessionnel.

Article 4

L'association Africatilé veut développer des relations de coopération avec différents partenaires tant sur le plan local, national qu'international.

Article 5

Tous les gains de l'association Africatilé sont affectés à l'accomplissement des buts de l'association. Une distribution des gains éventuels aux membres est exclue.

Article 6

Toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association, accepte ses statuts et apporte une contribution quelconque aux activités peut devenir membre de l'association Africatilé.

Article 7

L'action de l'association Africatilé sur le territoire Burkinabé se fait en accord avec les valeurs, les us et coutumes de la population locale, tout en respectant ses statuts les principes et les valeurs susmentionnés, ainsi que le droit en vigueur au Burkina Faso.